



COMMUNE DE TARNAC

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq août à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

Date de convocation : 1^{er} août 2024

Présents : F. ARVIS, F. BOURROUX, S. CHAMPSEIX, P. CHAUVOT, M. LEOCADIO.

Absents : J.J. HOFFNUNG donne pouvoir à P. CHAUVOT, C. ALVES donne pouvoir à F. BOURROUX, F. VIGNE donne pouvoir à S. CHAMPSEIX, C. BAYLE.

Secrétaire de séance : est nommé(e) secrétaire de séance S. CHAMPSEIX.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Ordre du jour

Le Maire présente l'ordre du jour suivant :

- Validation du PV du 10 juin 2024
- Décision(s) du Maire
- Contrat gaz mairie et maison communale
- Médecine préventive année 2024

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté ci-dessus.

Séance

1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2024 : Le procès-verbal de ladite séance a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal ; **après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

2- Décision(s) du Maire

Monsieur le Maire rapporte devant l'assemblée la décision prise dans le cadre de ses délégations qui lui ont été attribuées par la délibération 2020-44 du 26 juin 2020.

Présentation de la scénographie autour du Maquis de La Berbeyrolle « Parcours Armand Gatti ».

DEC 2024-05

Vu les offres reçues relatives à la présentation de la scénographie autour du Maquis de La Berbeyrolle du « Parcours Armand Gatti ».

Vu les crédits ouverts au budget.

DECIDE

D'accepter l'offre de PIC BOIS Pyrénées pour un montant de 11 675.00€ HT soit 14 010.00€ TTC.

3- Contrat gaz mairie et maison communale

Délibération n° 2024-32

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, que le contrat de fourniture de gaz souscrit auprès de Butagaz le 05/08/2018 pour 5ans, est arrivé à échéance.

Butagaz propose un nouveau contrat pour une durée de 5 ans, avec une fourniture de gaz propane à 1 300,00 € HT la tonne au lieu de 2 130,02 € la tonne facturée à la dernière livraison.

L'abonnement des citernes passe de 10,99 € HT à 13,40 € HT.

La seule contrainte pour la souscription à ce nouveau contrat est l'obligation de répercuter ce nouveau tarif au logement locatif qui utilise ce gaz.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 8 pour, 0 contre 0 abstention décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat avec la société Butagaz.

4- Médecine préventive année 2024

Délibération n° 2024-33

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19 ;
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Approuvé en séance du conseil municipal du

Le Président de séance

François BOURROUX

Le secrétaire de séance

Serge CHAMPSEIX

